

SUJET D'ÉDUCATION CIVIQUE

Les droits des femmes

Document A : Extrait de l'article 1^{er} de la Charte des Nations Unies, 1945

"Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion."

Document B : Extrait de l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, 1979

Les États parties condamnent la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes, conviennent de poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et, à cette fin s'engagent à [...] prendre toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives pour modifier ou abroger toute loi, disposition réglementaire, coutume ou pratique qui constitue une discrimination à l'égard des femmes.

Document C : Extrait d'un article de presse

Même si le Liban a ratifié en 1996 la Convention contre toute forme de discrimination envers la femme, celle-ci demeure victime des mentalités rétrogrades et souffre de discrimination, dans sa famille, dans son travail, dans la vie politique.

[...] Rien que pour citer quelques exemples, la femme libanaise ne peut transmettre sa nationalité à ses enfants, lorsqu'elle épouse un étranger, alors que l'homme libanais la transmet automatiquement. [...] Si elle divorce, elle perd systématiquement la garde de ses enfants dès qu'ils atteignent un certain âge. [...] Que dire aussi des problèmes de la femme active, qui à égale qualification est largement moins payée que ses collègues masculins [...].

La liste des inégalités est longue, le paradoxe frappant. La femme libanaise, une des plus éduquées et des plus actives au Moyen-Orient, ploie sous le poids des responsabilités, dans tous les domaines de la vie, mais ses droits sont négligés, confisqués surtout par une société patriarcale encore trop traditionnelle [...].

Mais dans ce tableau pour le moins sombre, on constate certaines avancées, certaines initiatives, aussi bien sur le terrain que dans les mentalités. Depuis le mois d'octobre, le gouvernement libanais compte deux femmes, Leila Solh, ministre de l'industrie et Wafa Hamzé, ministre d'État. Une femme députée, Nayla Moawad, s'était auparavant présentée aux élections présidentielles [...].

Aujourd'hui, toutes les O.N.G. semblent se solidariser dans un même objectif et luttent ensemble, à partir d'un réseau Internet, contre toute forme de discrimination à l'égard de la femme.

Anne-Marie EL HAGE. *L'Orient-Le jour*, mardi 15 février 2005

QUESTIONS - 4 points

Document A :

1. De quelle manière et en quels termes la Charte des Nations Unies affirme-t-elle le principe d'égalité homme-femme ? (1 point)

Document B :

2. Quels sont les objectifs de cette Convention et les moyens qu'elle suggère pour les atteindre ? (2 point)

Document C :

3. En quoi la situation de la femme au Liban est-elle paradoxale? (1 point)

PARAGRAPHE ARGUMENTÉ - 8 points

A partir des informations extraites des documents et de vos connaissances personnelles, vous rédigerez un paragraphe argumenté d'une quinzaine de lignes montrant **les progrès accomplis mais aussi les limites en ce qui concerne les droits de la femme.**